COMPTE FINANCIER DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2018

La présente fiche vise à présenter les évolutions du compte financier de l'exercice 2018, résultant principalement de la prise en compte des évolutions du plan de comptes au 1^{er} janvier 2018.

Hormis les nouveautés réglementaires exposées ci-après, les éléments présentés dans le document d'orientations relatif au compte financier 2017, disponible <u>sur le site de la DGOS</u> et sur l'intranet de la DGFiP (http://nausicaadoc.appli.impots/2018/001035), demeurent d'actualité. Il convient donc de s'y reporter utilement.

1. Evolutions des annexes du compte financier

Compte de résultat

• L'état CR2 (Tableau synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement) est modifié comme suit :

La ligne intitulée « C/652 Contributions aux GCS et CHT » est renommée « C/652 Contributions aux structures de coopération autres que GHT ».

Sous cette ligne sont créées les lignes suivantes :

- « dont C/6521 : Contributions aux groupements d'intérêt public (GIP) » ;
- « dont C/6522 : Contributions aux groupements d'intérêt économique (GIE) » ;
- « dont C/6523 : Contributions aux groupements de coopération sanitaire (GCS) » ;
- « dont C/6528 : Autres contributions à des structures de coopération ».
- L'état CR3 (Détail des produits de l'activité hospitalière) est modifié pour ajouter un tableau concernant le CRPA G.

Ce tableau est construit de manière identique à celui produit pour le CRPP :

- il reprend le détail des subdivisions à 4 chiffres du compte 73 du CRPA G, sauf pour les comptes 733, 734 et 735 (subdivisions à 3 chiffres),
- ainsi que le compte d'exécution « 7722 Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie » du CRPA G.
- Deux colonnes relatives à l'année N et l'année N-1 sont prévues. Un sous total au niveau du compte 731 et du compte 732 est calculé.
- Toutes les lignes doivent apparaître, même si les valeurs correspondantes sont égales à zéro.

2. Evolutions de la partie relative à l'exécution de l'EPRD

2.1. L'exécution de l'EPRD

· L'état A2.e (CRPA G) est modifié comme suit :

En produits:

- Modification du libellé du titre 2 en titre 3 « Autres produits » ;
- Création d'un nouveau titre 2 : « Autres produits de l'activité hospitalière »
- L'état B1 (CRPP) est modifié comme suit :

En produits:

Dans le titre 1 « Produits versés par l'assurance maladie » : modification du libellé du chapitre 73112 : « Produits des médicaments MCO »

L'état B2.e (CRPA G) est modifié comme suit :

En produits:

- Dans le titre 1 « Produits versés par l'assurance maladie », création des chapitres suivants :
- 73111 : « Produits de la tarification des séjours MCO »
- 73112 : « Produits des médicaments MCO »
- 73113 : « Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO »
- 73114: « Forfaits annuels MCO »
- 73115 : « Produits du financement des activités de SSR »
- 73116 : « Dotation hôpitaux de proximité (DHProx) »
- 73117: « Dotation annuelle de financement »
- 73118: « Dotation MIGAC MCO »
- 7312 : « Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO »
- 7722 : « Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie »
- Le titre 2 « autres produits » devient le titre 3 « autres produits ».
- Après le titre 1 « produits versés par l'assurance maladie » est créé un titre 2 « autres produits de l'activité hospitalière » comprenant les chapitres suivants :
- 7321 : « Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie »
- 7322 : « Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie »
- 7323: « Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie »
- 7324 : « Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie »
- 73271: « Forfait journalier MCO »
- 73272: « Forfait journalier SSR »
- 73273 : « Forfait journalier psychiatrie »
- 733 : « Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France »
- 734 : « Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement »
- 735 : « Produits à la charge de l'État, collectivités territoriales et autres organismes publics

2.2. Les résultats

• L'état C2.d (CRPA G) est modifié comme suit :

La rubrique « produits de l'activité » est renommée « produits de l'activité hospitalière », et renseignée à partir du solde des comptes 73 du CRPA G.

• L'état C6 est mis à jour suite à l'évolution de la nomenclature :

Création des comptes 4096 « Fournisseurs – créances pour emballages et matériels à rendre », 40971 « Fournisseurs, autres avoirs - Amiable » et 40976 « Fournisseurs, autres avoirs - Contentieux » dans l'agrégat « autres débiteurs ».